

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Matière Finances

Objet Associations et établissement public administratif bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €
Acompte sur les subventions 2026
Approbation
2025DE12FI129

Le Maire certifie

1°- Le 15 décembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON
René DIMIER par Marie-Christine PERSOL jusqu'à 19h15
Fabien MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX
Tifra CHANEZE par Ramona GONZALEZ GRAIL
David PIGET par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Lorsque le Budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Avant l'année 2018, nous votions le budget de l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours. Dans le même temps, nous adoptons la teneur de la convention qui doit être conclue avec chaque association qui bénéficie d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Cette convention vient cadrer les relations entre la Commune et l'Association et elle définit les modalités de versement et de contrôle des crédits alloués.

Dans la mesure où le Budget 2026 sera voté au cours du premier trimestre et, afin de ne pas pénaliser les associations concernées, Madame le Maire propose de verser à chacune, un acompte qui correspond au quart de la subvention 2025 allouée, exclusion faite des subventions exceptionnelles ou des reversements.

Le tableau suivant est soumis à l'approbation du Conseil municipal :

Association	Subvention versée en 2025 (hors exceptionnelles et reversements)	Acompte sur la subvention 2026
Comité des Fêtes	25 000 €	6 250 €
L'Etendard	32 000 €	8 000 €
Sorbiers Talaudière Football	37 000 €	9 250 €
Judo Club	27 000 €	6 750 €
Cap Musique	30 546,80 €	7 636,70 €
Centre socio-culturel l'Horizon	106 192 €	26 548 €
Amicale du personnel	30 000 €	7 500 €
Association Les Coissous	136 000 €	34 000 €
CCAS (établissement public administratif)	133 400 €	33 350 €

Vu l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relatif aux subventions dépassant un seuil défini par décret (décret n°2001-495 du 6 juin 2011 : 23 000 euros).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour : à l'unanimité)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Dominique SOUTRENON,

- approuve l'attribution d'un acompte aux associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €
- fait sien le tableau qui pose le montant des acomptes.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 17/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 17/12/2025

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

